



**ASSOCIATION ÉQUESTRE RÉGIONALE DE LAVAL,  
LAURENTIDES, LANAUDIÈRE – DRESSAGE CONCOURS  
COMPLET**

**RÈGLEMENTS DRESSAGE**

**Révisés le 1<sup>er</sup> mai 2024**

## **RÈGLEMENTS DRESSAGE**

### **1. ASSUJETISSEMENT AUX RÈGLEMENTS DE CANADA ÉQUESTRE**

Les concours de dressage tenus sur le territoire de l'AERLLL-Dressage/Concours Complet sont assujettis aux règlements généraux et spécifiques de Canada Équestre (CÉ), sections « e » et « a », à l'exception des dispositions stipulées aux présentes.

### **2. CONDUITE D'UN CONCOURS**

2.1. Le comité organisateur d'un concours doit mandater au moins une (1) personne responsable et disponible pour agir en tout temps avec un pouvoir décisionnel et assurer ainsi le bon déroulement du concours conjointement avec les officiels attitrés.

2.2. Le comité organisateur d'un concours est chargé de l'application des règlements de l'AERLLL-Dressage/Concours Complet et, le cas échéant, de l'application des règles générales et spécifiques de Canada Équestre et ce, de la période d'inscription jusqu'au moment de quitter le site du concours

2.3. Les frais exigés pour la tenue d'un concours sont : droit de permis : 100\$, quote-part cavaliers : 3\$ par cavalier inscrit. Ils doivent être envoyés à l'AERLLL dans les 14 jours qui suivent la tenue du concours.

2.4. L'organisateur du concours est dans l'obligation d'expédier à la personne dûment mandatée par l'AERLLL, dans les **7 jours** qui suivent, les résultats de chaque classe et autres documents sur demande, qui peuvent être exigés aux fins de compilation. L'AERLLL devra fournir une adresse courriel.

2.5. Une amende de **200 \$** sera imposée à tout organisateur ne respectant pas ce délai.

2.6. Le comité de l'AERLLL, se doit de fournir la liste des membres actifs à l'organisateur du concours au moins 10 jours avant la tenue du concours.

2.7. Les dernières versions des reprises ou celles qui seront utilisées pour l'année en cours ainsi que les règlements en vigueur seront disponibles sur le site Internet de l'AERLLL.

2.8. Les organisateurs de concours offrent aux cavaliers d'arriver le vendredi et le samedi avant le concours. Des frais de terrain peuvent être chargés à la discrétion des organisateurs pour les journées précédant le concours ainsi que pour les cavaliers ne louant pas de stalle sur le site. Ces frais servent à couvrir les assurances obligatoires pour ces deux jours et autres frais encourus permettant d'accueillir les cavaliers et leur monture avant la journée du concours.

### **3. ORGANISATION DE LA FINALE**

3.1. L'organisation de la finale de saison qui a lieu à la mi-août est ouverte à tous les organisateurs de concours.

3.2. Chaque organisateur de concours peut poser sa candidature pour l'organisation de la finale dans son écurie, **en plus ou en substitution** de leur concours régulier, mais à concurrence d'un **maximum de deux concours** par organisateur.

3.3. Dans le cas où personne ne se propose, la finale sera organisée par l'écurie désirant la date

de la mi-août.

3.4. Dans le cas de candidatures multiples, la finale sera attribuée en priorité à celui qui ne l'a jamais organisée et ensuite sur un système « à tour de rôle ».

#### **4. CAS PROBLÈME**

Le comité organisateur du concours **doit** faire un rapport écrit au conseil d'administration de l'AERLLL relativement à tout acte commis par un compétiteur, ou toute autre personne, qui pourrait entraver le bon déroulement du concours ou qui pourrait nuire au circuit hippique de la région. Le conseil d'administration agira en conséquence.

#### **5. INSCRIPTION ET RETARD**

Le comité organisateur d'un concours est responsable de toutes les conséquences découlant des inscriptions en retard. Les inscriptions devront être reçues au plus tard le lundi précédant la fin de semaine du concours. Une inscription en retard sera sujette à un frais de retard tel qu'indiqué sur le formulaire d'inscription.

#### **6. ORDRE DES REPRISES**

Les reprises suivront l'ordre indiqué ci-après :

6.1. 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> concours : reprises A et B pour le niveau Initiation et reprises 1 et 2 pour les autres niveaux;

6.2. 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> concours : reprises B et C pour le niveau Initiation et reprises 2 et 3 pour les autres niveaux;

6.3. 5<sup>ème</sup> concours (incluant finale régionale) : les reprises A et C pour Initiation et reprises 1 et 3 pour les autres niveaux;

6.5 Lors des Jeux Équestres du Québec : les reprises A, B et C pour Initiation et 1, 2 et 3 pour les autres niveaux.

#### **7. FAMILIARISATION AVEC LES LIEUX DE CONCOURS**

Le jour précédant la journée de concours, il est possible de monter vos montures afin de les familiariser avec les lieux. Le site en entier est disponible à cet effet, sauf indication contraire. Ce n'est toutefois pas le moment de prendre un cours intégral, ni d'y entraîner votre cheval, mais le moment pour eux de se familiariser avec le site et ses installations. De plus, tous les cavaliers inscrits ont accès aux carrières de dressage, et ce, sans priorité et sans exclusivité d'usage. Tout participant démontrant un manque de civisme ou faisant un usage excessif des carrières de dressage pourra se voir inviter par les organisateurs du concours ou par le conseil d'administration de l'AERLLL à libérer l'espace immédiatement.

#### **8. CLASSES DÉBUTANTS**

Les classes d'initiation et Jeunes Cavaliers ont pour but d'initier les cavaliers à la compétition et d'assurer la relève. Il est donc possible qu'un cheval soit monté par plusieurs cavaliers dans une

même classe.

## 9. HORAIRE

9.1. Les concurrents se produiront à l'heure qui leur aura été attribuée, sans aucune obligation de leur part de se présenter dans la carrière avant l'heure dite, mais ils doivent s'assurer de ne pas avoir de retard. Le cavalier a la responsabilité de vérifier les changements d'horaire le matin même de la compétition et le cas échéant, de respecter l'horaire final affiché au secrétariat.

9.2. Les officiels ne peuvent pas obliger un compétiteur à s'exécuter avant l'heure prévue sur l'horaire final, et ce, dans un délai moindre d'une heure d'avis au préalable. Il est en effet possible que, pour faciliter le déroulement du concours, un concurrent puisse être appelé à concourir avant l'heure de passage qui lui avait été désignée, à condition que son délai d'avis préalable d'une heure ait été respecté.

## 10. INSCRIPTION

10.1. Avec chaque formulaire d'inscription, donc pour chaque concours, le compétiteur devra fournir une copie de chacun des documents suivants, lesquels devront être valides pour la saison de compétition :

10.1.1. Résultat du test Coggins, émis dans l'année en cours

10.1.2. Carte de membre de l'AERLLL-Dressage/Concours Complet ( Association Équestre Régionale de Laval, Laurentides, Lanaudière – Dressage/Concours Complet)

10.1.3. Carte de membre de Cheval Québec

10.1.4. Carte de membre de CÉ (Canada Équestre) **avec statut amateur le cas échéant**

10.1.5. Carte d'assurance-maladie, dans le cas où le compétiteur est junior.

10.1.6. Certificat de vaccination contre l'influenza et l'herpès virus signé par un vétérinaire.

10.2. LES COMPÉTITEURS SONT TENUS D'ACQUITTER LES FRAIS D'AFFILIATION À l'AERLLL-Dressage **ou de se procurer un passeport d'une journée au coût de 20\$.** (voir **règlements généraux pour le type d'affiliation**)

10.3. À défaut d'avoir acquitté les frais d'affiliation à l'AERLLL- Dressage Concours complet ou les frais reliés à un passeport d'une journée, le couple cavalier/cheval ne pourra pas compétitionner.

## 11. CLASSES AUTORISÉES

11.1. L'AERLLL-Dressage, dans le cadre de ses concours régionaux, autorise les organisateurs à tenir les classes suivantes :

- **Assiette Junior**
- **Assiette Amateur**
- **Jeune cavalier** : reprises AERLLL A et B
- **Initiation** : poney, junior, amateur, reprises B, C, D
- **Entraînement** : poney, junior, amateur, reprises 1, 2, 3
- **Entraînement jeunes chevaux** : tous statuts confondus Reprises 1, 2, 3
- **Caprili** : test 1 – AERLLL-Dressage
- **Para-dressage** : grade 1 et 2
- **Niveau 1** : poney, junior, amateur - reprises 1, 2, 3
- **Niveau 2** : junior, amateur - reprises 1, 2, 3
- **Niveau 3** : junior et amateur confondus - reprises 1, 2, 3

- **Niveau 4** : junior et amateur confondus - reprises 1, 2, 3
- **Kür** : tous les niveaux, tous les statuts confondus
- **Pas de deux** : jusqu'au niveau 2, tous les statuts confondus
- **Statut ouvert** : tous niveaux et reprises confondus.
- **Test au choix** : tous statuts confondus, toutes les reprises jusqu'au niveau 4

11.2. Un cheval inscrit au concours ne peut être monté par un entraîneur durant la journée du concours. Il devra sinon concourir en classe ouverte. *Cette condition ne s'applique pas aux chevaux qui concourent en para-dressage. Le cheval peut toutefois être longé par un entraîneur ou un « groom » dans l'aire prévue à cet effet.*

11.3. L'âge maximum du cheval autorisé à concourir en entraînement jeunes chevaux est de 5ans.

11.4. L'âge maximum du cavalier autorisé à concourir en Jeune Cavalier est de 12 ans

11.5. Pour les règlements relatifs au nombre d'athlètes autorisés par cheval, au nombre maximum de niveaux/reprises/épreuves par cheval par jour, voir règlements CÉ, articles E7.11.8 et E7.11.9

## 12. ANNULATION

Il est laissé à la discrétion du comité organisateur du concours de consentir un remboursement, pour toute demande d'annulation faite une fois le délai d'inscription expiré. Si la demande est faite pour considération médicale, une note écrite de la part du vétérinaire ou médecin sera exigée.

## 13. COMPILATION ET PUBLICATION DES POINTS

13.1. Le registraire ou secrétariat permanent dûment mandaté par l'Association compilera les résultats de concours tout au long de la saison. Les points cumulés par chaque équipe cavalier/cheval seront affichés à chaque concours au secrétariat de concours et sur le site Web de l'Association par la suite, permettant ainsi de communiquer la position de chacun.

*13.2. Les cavaliers auront 14 jours, à partir de la date de publication des points sur le site internet, pour corriger une erreur dans le calcul des points et envoyer la correction à l'association. Après ce délai, les points seront considérés acceptés par le cavalier et final. Aucun changement ne sera apporté après ce délais.*

## 14. CALCUL DES RÉSULTATS D'UN JOUR

Les résultats, classements et championnats sont calculés de la manière suivante :

14.1. Pour chacune des reprises techniques et pour le Kür, le pourcentage obtenu par le couple cavalier-cheval déterminera son rang pour la reprise visée. Dans les cas d'égalité, le résultat des notes d'ensemble servira à déterminer le rang.

*14.2. Le championnat de journée est accessible à tout cavalier ayant concouru dans au moins deux reprises d'un même niveau lors de la journée, incluant le Kür. Cependant le résultat du Kür ne sera pas pris en compte dans le calcul du championnat de journée.*

*14.3. Si une seule reprise technique est faite, l'équipe cavalier-cheval devra avoir concouru dans la*

reprise technique la plus « difficile ». La note de cette reprise technique sera celle utilisé pour le championnat de journée. La difficulté des reprises du plus facile au plus difficile vont comme si : A, B et C pour les reprises initiations et 1, 2 et 3 à partir du niveau entraînement.

14.4. Si 2 reprises techniques sont effectué par l'équipe cavalier-cheval, la moyenne des 2 résultats des reprises techniques seront utilisé pour calculer le championnat d'un jour.

~~14.2. Le championnat de journée pour les reprises techniques sera établi en faisant la moyenne des résultats en pourcentage des deux meilleures reprises — incluant le kür — de chacune des équipes cavalier/cheval pour chacun des niveaux.~~

~~14.4 Le championnat de journée pour les Kürs sera attribué à l'équipe cavalier/cheval ayant obtenu le meilleur résultat en pourcentage de chacun des niveaux, toutes catégories confondues (Poney, Junior, Amateur).~~

## 15 CHAMPIONNAT DE SAISON

15.1. Le championnat de saison régional de l'AERLLL a pour but de reconnaître la performance des meilleures équipes cavalier/cheval qui se sont produites durant la saison.

15.2 Pour être admissible aux championnats de saison, le couple cavalier/cheval doit avoir participé à un minimum **de 50% des concours de la saison plus un**.

15.3 La finale régionale n'est pas obligatoire pour être admissible au championnat de saison.

15.4. Le championnat de saison pour les reprises techniques sera calculé en fonction de la moyenne des meilleurs résultats d'un jour obtenu lors **50% des concours de la saison plus un**. (Par ex : si la saison comporte 6 ou 7 concours, 4 concours seront pris en compte, si la saison comporte 4 ou 5 concours, 3 concours seront pris en compte).

Le championnat de saison pour les Kürs sera calculé en fonction de la moyenne des meilleurs résultats obtenu lors des Kürs sur **50% des concours de la saison plus un**. (par ex : si la saison comporte 6 ou 7 concours, 4 concours seront pris en compte, si la saison comporte 4 ou 5 concours, 3 concours seront pris en compte ~~(voir section 14.4)~~

15.6. Tous les niveaux auxquels s'inscrit un compétiteur comptent pour les résultats dans le niveau concerné.

15.7. Une équipe cavalier/cheval ne pourra détenir le titre de champion d'un même niveau plus de deux années consécutives pour les niveaux inférieurs au niveau 2; après une telle période, l'équipe en question devra automatiquement passer à un niveau supérieur.

~~15.8. Pour participer à la Finale régionale de l'AERLLL, le cavalier doit avoir fait au moins un concours en saison régulière, à moins de concourir en classe ouverte.~~

## 16. NIVEAUX OFFERTS AU CHAMPIONNAT RÉGIONAL

Les niveaux suivants sont offerts au championnat régional :

- Assiette Junior
- Assiette Amateur
- Entraînement jeunes chevaux
- Jeune Cavalier : Enfants de moins de 12 ans

- **Initiation** : poney, junior, amateur
- **Entraînement** : poney, junior amateur
- **Caprilli**
- **Niveau 1** : poney, junior, amateur
- **Niveau 2** : junior, amateur,
- **Niveau 3** : junior/amateur combiné,
- **Niveau 4** : junior/amateur combiné,
- **Kür** : tous les niveaux (junior/poney/amateur combiné et ouvert)
- **Pas de deux** : jusqu'au niveau 2 (junior, poney, amateur, ouvert combinés)
- **Classe ouverte** : tous les niveaux combinés

## 17. JEUX ÉQUESTRES DU QUÉBEC (JEQ)

Les Jeux Équestres du Québec sont un concept proposé par Cheval Québec (1996). Pour être Sélectionnée au JEQ, l'équipe cavalier/cheval devra :

17.1. Être une des quatre équipes cavalier/cheval ayant cumulé les meilleures moyennes au cours de la saison, en reprises techniques d'une part, et en Kür, d'autre part. Le calcul sera effectué de la façon suivante :

- **Reprises techniques** : ~~moyenne des meilleurs résultats en pourcentage obtenus pour les deux reprises techniques de 50% des concours de la saison plus un.~~ **Moyenne des meilleurs résultats de championnat d'un jour lors de 50 % des concours de la saison plus un.**
- **Kürs** : moyenne des meilleurs résultats en pourcentage obtenus pour les Kürs de **50% des concours de la saison plus un.**

17.2. Advenant le cas où il y aurait insuffisance de concurrents, ceux-ci pourront être choisis par le comité de dressage de l'AERLLL, ~~parmi ceux qui ont cumulé le plus de points en saison régulière~~ dans un premier temps parmi les autres concurrents de la classe éligibles au championnat de saison, puis par les autres concurrents ayant cumulé le plus de points en saison régulière

17.3. Advenant le cas où il y aurait toujours insuffisance de concurrents parmi ceux ayant participé à la classe, le comité de l'AERLLL se réserve le droit d'inviter tous participants admissibles à représenter la région aux Jeux équestres.

17.4. Dans le cas où une équipe cavalier-cheval est classée dans deux niveaux distincts pour participer aux Jeux Équestres, le cavalier doit choisir un seul niveau et laisser sa place à une autre équipe cavalier-cheval dans l'autre niveau.

17.5. Un concurrent ne peut concourir contre lui-même lors des JEQ. Dans le cas où le cavalier c'est classé avec plus d'un cheval dans la même catégorie, il devra choisir une seule de ses montures pour sa participation.

17.6. Les classes suivantes ne sont pas offertes aux JEQ :

- Toutes les classes dites « ouvertes »
- Entraînement jeunes chevaux
- Pas de deux
- Jeune cavalier

- Kur initiation

17.7. Les cavaliers considérés professionnels ne sont pas admis aux JEQ. (Voir déf. Règlement Canada Équestre. Section E : Dressage 3.4.2)

## **18. MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS**

Toute demande de modifications des règlements doit parvenir à l'AERLLL sous forme écrite au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée générale.